



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2025_18 – Cession d'une partie de la voie communale et des ouvrages situés sous celle-ci au propriétaire du Moulin du Don

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. TEXIER, propriétaire du Moulin du Don, visant à acquérir la partie terminale de la voie communale reliant la RD44 au Don et traversant sa propriété,

Vu l'avis des services juridiques confirmant la possibilité de cette cession sous réserve d'un engagement du repreneur à assurer l'entretien des ouvrages situés sous la voie,

Vu la réunion de la commission urbanisme du 4 décembre 2024 ayant émis un avis favorable à cette cession,

Considérant que cette vente permettra à l'acquéreur de disposer d'un lot homogène,

Considérant que la surface à céder est estimée à 455 m²,

Considérant que le prix de cession proposé est aligné sur celui pratiqué antérieurement pour des opérations identiques sur la commune (hors centre-bourg), soit 5 €/m², pour un montant total de 2 275 €,

Considérant que les frais de bornage et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **D'approuver** la cession à M. TEXIER de la partie terminale de la voie communale reliant la RD44 au Don, d'une surface de 455 m², au prix de 5 €/m², soit un montant total de 2 275 €.
2. **D'acter** l'engagement de l'acquéreur à assurer l'entretien des ouvrages situés sous la voie.
3. **De préciser** que les frais de bornage et de notaire seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 mars 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le 18.03.25
- la transmission au contrôle de légalité le 18.03.25